

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS SIVOS MBT
Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 4 Votants : 5	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le MERCREDI 30 NOVEMBRE à 17h30
	Le Conseil syndical SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Madame Patricia SADO
	Étaient présents : Mesdames P. SADO, D. DESCOMBES, D. POELAERT, A. REMION, Absent excusé : R. BASQUIN donne pouvoir à D. POELAERT Absent non excusé : S. Leconte

La séance est ouverte à : 17h33

Est nommé secrétaire de séance Danielle DESCOMBES.

Ordre du jour de la séance du Mercredi 30 novembre 2022 est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du Mercredi 14 septembre 2022,
- 2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023,
- 3- Dénomination de l'école maternelle de Mareil-le-Guyon
- 4- Création d'un site internet
- 5- Effectifs prévisionnels de la rentrée 2023/2024
- 6- Point travaux
- 7- Informations et questions divers

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du Comité syndical du Mercredi 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1^{ER} JANVIER 2023 -Délibération N°2022-11-30/17

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, EPCI, Communes).

Le référentiel M57, qui sera généralisé au 1^{er} janvier 2024, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires : gestion pluriannuelle et fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues, possibilité d'amortir en année pleine ou selon la règle du prorata-temporis.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Madame la Présidente ajoute que la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines invite les collectivités, sur la base du volontariat, à utiliser ce référentiel par anticipation au 1^{er} janvier 2022 ; aussi il propose à la collectivité d'adopter le référentiel M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public en date du 14/09/2022 annexé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de Mareil-le-Guyon,

ARTICLE 2 : CHARGE Madame la Présidente d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques : SGC Rambouillet

3- DÉNOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAREIL-LE-GUYON **– Délibération N° 2022-11-30/18**

Madame la Présidente expose que l'école de Mareil-le-Guyon depuis sa création, n'a jamais été dénommée officiellement et propose d'appeler l'école de Mareil-le-Guyon :

« Ecole des Hirondelles ».

VU les confusions qui existent entre l'école à proprement parler et le Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale – SIVOS MBT, qui l'administre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner un nom à cet établissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADOPTE, à compter de ce jour, la proposition de nommer l'école de Mareil-le-Guyon : « Ecole des Hirondelles »

ARTICLE 2 : CHARGE Madame la Présidente d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation à :
Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon, Monsieur LOMMIS
Inspectrice académique, Madame LAIR
Directrice de l'école : Madame PAUL

4- CREATION D'UN SITE INTERNET – Délibération N° 2022-11-30/19

Madame la Présidente propose à l'assemblée création et le développement d'un site internet pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil, Bazoches, Tremblay – SIVOS MBT, le tout spécifié par contrats.

Après consultation de plusieurs entreprises et l'étude de plusieurs solutions, Madame la Présidente propose de retenir la société PIZKUNDE Communication Digitale dont le siège social est situé au 46 avenue Pasteur 78580 MAULE représentée par Virginie BABUT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société PIZKUNDE Communication Digitale représentée par Virginie BABUT pour la création et le développement du site internet du Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil, Bazoches, Tremblay – SIVOS MBT pour un montant de 1479.51€ TTC, avec règlement de 30%€ à la commande et le solde à la livraison.

CHARGE Madame la Présidente de signer les contrats de création et le développement du site internet.

5- EFFECTIFS 2023/2024

Mareil-le-Guyon : 17 enfants

Bazoches-sur-Guyonne :

Le Tremblay-sur-Mauldre :

6- POINT TRAVAUX ET ACHATS :

Travaux sur le toit

Horloge Astronomique pour l'éclairage

Chaise adulte pour le dortoir

Petit matériel de travaux manuels pour activités à la garderie

Jeux pour Noel des enfants

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERS :

- 3 PAI sur l'établissement : les dossiers sont complets,
- Température dans l'Ecole régulée,
- Yvelines restauration informe d'une augmentation de 4.5% des prix de ses repas aux collectivités dès janvier 2023
- Prévision de l'augmentation des prix de l'électricité : + 55%
- Prévision de l'augmentation des prix du GAZ : multiplié par 3

Le comité ayant épuisé l'ensemble des questions, la séance est clôturée à 18h45

La Secrétaire

Danièle DESCOMBES

La Présidente

Patricia SADO



